

DECISION N° 2023-39
Portant approbation d'une convention

Convention de formation professionnelle
LA GAZETTE DES COMMUNES – Gérer et annualiser le temps de travail – GRH05

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à signer les conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les sociétés privées, les particuliers, les éco-organismes, les associations, les mutuelles, quel que soit le sujet, dans la limite du seuil des marchés publics conclus sans mise en concurrence ni publicité (actuellement 40 000 €) si la convention génère une dépense pour le SIVOM du Born, sans limite de montant si la convention génère une recette (nouveau seuil),

VU les crédits inscrits à l'imputation 648 du Budget annexe du SIVOM Collecte ordures ménagères pour la formation professionnelle des agents,

CONSIDERANT la nécessité de dispenser la formation – Gérer et annualiser le temps de travail – à un agent (un adjoint administratif principal de 1ère classe),

CONSIDERANT que l'organisme de formation : GROUPE MONITEUR situé 10, place du Général de Gaulle – B.P 20156 – 92186 ANTONY CEDEX a été retenue pour un montant de 895.00 € H.T., pour la formation – Gérer et annualiser le temps de travail

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver la convention de formation conclue avec l'organisme de formation : GROUPE MONITEUR d' ANTONY (92) pour dispenser la formation – Gérer et annualiser le temps de travail à un adjoint administratif principal de 1ère classe (responsable du service ressources humaines), le mercredi 4 octobre 2023, en classe virtuelle, pour un montant de 895.00 € H.T.,
- de signer la convention et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 20 septembre 2023

Le Président,
Eric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 21/09/2023
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Fiche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 59 78 50 93

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet Une copie de cette décision devra être jointe au recours.